

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 JUIN 2021
Interventions d'Odile Maurin

12.3 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques : adoption des redevances d'occupation du domaine public-DEL-21-0689

Monsieur le président, chers collègues,

Il est souhaitable d'ajouter dans la convention, avec tout opérateur, des critères d'accessibilité des bornes pour les PMR, et notamment pour les personnes qui conduisent en fauteuil roulant, pour permettre l'utilisation des bornes par tous, sans exception, en veillant à se rapprocher des associations de PMR qui maîtrisent le sujet.

Il faudra aussi ajouter dans la convention un rappel de la nécessité de veiller au respect, d'une part, de la charte technique pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur l'agglomération toulousaine et d'autre part de la charte chantier lors de l'installation des bornes avec maintien d'un cheminement PMR sécurisé.